

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Karine LE FLOC'H

T 02 98 98 98 55

ce.div1-gestion12-ia29@ac-rennes.fr

Meriam HORCHANI

T 02 98 98 98 53

ce.mvt1d29@ac-rennes.fr

1 Boulevard du Finistère
29558 QUIMPER Cedex 9

Quimper, le 10/02/2026

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

Objet : Mouvement départemental postes à profil – Rentrée 2026

Références :

- ✓ Code général de la fonction publique
- ✓ Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- ✓ Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, publiées au Bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024
- ✓ Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (espace académique Toutatice > Ressources administratives, mot-clé LDG)

Préambule

La présente circulaire a pour objet de présenter les opérations relatives à l'affectation sur les postes à profil, dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée 2026.

L'adéquation entre les exigences de certains postes et les profils et expériences des candidats est inscrite dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cette circulaire, complétée de ses annexes, fixe le contexte et les modalités de participation des enseignants au mouvement sur ces postes à profil.

Étapes de candidature et d'affectation

1. Consultation de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être (annexe 1) et des fiches de poste correspondantes (annexes complémentaires – fiches de postes);
2. Candidature au moyen de l'annexe 2, accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation ;
3. Convocation à un entretien ;
4. Communication des résultats de l'instruction des candidatures avec pré-affectation pour celles qui ont été retenues ;
5. Confirmation de la candidature en plaçant le ou les postes concernés dans la liste des vœux de la phase principale du mouvement.

1. Liste des postes à profil

Sont considérés comme postes à profil les postes suivants :

- Les postes de Conseiller Pédagogique Départemental (CPD) et de Conseiller Pédagogique à Mission Départementale (CPMD) ;
- Les postes de Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC), de Conseiller Pédagogique « Ecole Inclusive » (CPEI) ou de Conseiller Pédagogique Numérique de Circonscription (CPNC) ;
- Certains postes relevant de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH) ;
- Les postes de coordonnateur REP (Réseau d'Education Prioritaire), l'un basé à Brest (100%) et l'autre à Quimper (50%) ;
- Les postes de Direction d'Ecole entièrement déchargée (DE).

Ces postes, référencés en annexe 1, sont pourvus hors barème après vérification, si nécessaire, du prérequis de titre et sur entretien. Il convient de se reporter aux fiches de poste (annexes complémentaires – fiches de postes).

2. Cellule mouvement

Afin de répondre aux questions des enseignants et de les accompagner dans leurs démarches de mobilité, une « cellule mouvement » est mise en place à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Courriel (à privilégier)	Téléphone	Horaires phase poste à profil
ce.mvt1d29@ac-rennes.fr	02.98.98.98.53 02.98.98.98.54	Du lundi au vendredi : 9h00 – 12h15 et 13h30 – 16h30

3. Modalités de candidature

Les candidats devront obligatoirement :

- Faire acte de candidature au moyen de l'annexe 2 accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation ;
- Placer le ou les postes concernés dans la liste des vœux de la phase principale du mouvement.

Transmission des candidatures	Dates	Pièces à joindre
À l'inspecteur de la circonscription d'affectation <u>actuelle</u> (IEN ou A-DASEN)	Jusqu'au lundi 9 mars 2026	Pour chaque type de poste : CV Lettre de motivation

- À défaut, leur candidature sera invalidée.

Les personnels qui intègrent le Finistère au 1^{er} septembre 2026 dans le cadre du mouvement interdépartemental devront adresser leur candidature à la division du 1^{er} degré (DIV1) de la DSDEN du Finistère. Un aménagement du calendrier de candidature pourra être mis en œuvre exclusivement pour ces personnels.

4. Traitement des candidatures

Les opérations de traitement des candidatures sont ainsi déclinées :

- Le lundi 9 mars 2026 : date limite pour se porter candidat en utilisant l'annexe 2, accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation.
- Du mercredi 18 au lundi 30 mars 2026 : phase d'entretiens :

- Pour les postes de CPD ou de CPMD : entretien avec l'A-DASEN ou l'IEN en charge de la mission demandée ;
- Pour les postes de CPC, de CPEI de CPNC : entretien avec les IEN des circonscriptions demandées ;
- Pour les postes relevant de l'ASH, ceux de coordonnateur REP et ceux de direction entièrement déchargée : entretien avec les IEN des circonscriptions demandées ou, le cas échéant, avec les commissions spécifiques.
- Le mardi 7 avril 2026 au plus tard : communication des résultats aux candidats et pré-affectation de ceux qui ont été retenus.

Tous les candidats sont reçus en entretien sauf :

- Les enseignants faisant fonction de CPD ou de CPMD dans le Finistère, déjà titulaires du CAFIPEMF ou en phase d'admission pour l'obtention du CAFIPEMF, qui demandent le poste sur lequel ils sont nommés à titre provisoire, sous réserve d'un avis favorable de l'A-DASEN ;
- Les enseignants faisant fonction de CPC, CPEI ou de CPNC, déjà titulaires du CAFIPEMF ou en phase d'admission pour l'obtention du CAFIPEMF, qui demandent le poste sur lequel ils sont nommés à titre provisoire, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de la circonscription concernée.

Pour les enseignants en phase d'admission, la maîtrise du CAFIPEMF est appréciée en fonction de la date du jury d'admission et au plus tard au jeudi 30 avril 2026.

5. Départage des candidatures

Le critère de départage est l'ordre de priorité déterminé suite aux entretiens.

Si un personnel est susceptible d'être retenu sur plusieurs postes, car il s'y trouve le mieux classé, la pré-affectation se fera selon l'ordre des vœux saisis par le candidat dans le cadre du mouvement.

6. Condition d'attribution et d'occupation du poste

Les enseignants ayant eu une notification de pré-affectation sur un poste à profil libèreront leur poste d'origine, sous réserve qu'ils soient nommés à titre définitif. Celui-ci sera porté vacant pour la phase principale du mouvement.

Si un poste à profil reste vacant à l'issue de la phase principale du mouvement, un appel à candidature sera effectué afin de le pourvoir, en phase d'ajustement, à titre provisoire, selon les mêmes modalités.

**Pour la rectrice et par délégation,
La directrice académique des services
de l'éducation nationale, empêchée**

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des postes à profil
- Annexe 2 : Fiche de candidature sur des postes à profil
- Annexes complémentaires – fiches de postes :
 - Conseillers pédagogiques de circonscription, départementaux et à mission départementale :
 - Conseiller Pédagogique de Circonscription sans spécialité (CPC)
 - Conseiller Pédagogique « Ecole Inclusive » (CPEI)
 - Conseiller Pédagogique Numérique de Circonscription (CPNC)
 - Conseiller Pédagogique Départemental « Education Physique et Sportive » (CPD_EPS)
 - Conseiller Pédagogique à Mission Départementale « Education Artistique et Culturelle » (CPMD_EAC)

- Conseiller Pédagogique à Mission Départementale « coordination des formations et du partenariat » (CPMD_formations_partenariat)
 - Conseiller Pédagogique à Mission Départementale « école maternelle » (CPMD_maternelle)
 - Conseiller Pédagogique à Mission Départementale « Langue et Culture Régionales – breton » (CPMD_LCR_breton)
 - Conseiller Pédagogique à Mission Départementale « Langues Vivantes Etrangères » (CPMD_LVE)
 - Conseiller Pédagogique à Mission Départementale « français » (CPMD_francais)
 - Conseiller Pédagogique à Mission Départementale « mathématiques » (CPMD_mathematiques)
 - Conseiller Pédagogique à Mission Départementale « numérique » (CPMD_numerique)
 - Conseiller Pédagogique à Mission Départementale « sciences et éducation au développement durable » (CPMD_sciences_education_developpement_durable)
- Relevant de l'ASH :
 - Coordonnateur du Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) (coordonnateur_casnav)
 - Enseignant coordonnateur de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) et Système d'Information de l'Ecole Inclusive (SIEI) (coordonnateur_cdoeasd_siei)
 - Enseignant coordonnateur en dispositif relais (coordonnateur_dispositif_relais)
 - Enseignant coordonnateur de Pôle d'appui à la scolarité (PAS) (coordonnateur_PAS)
 - Enseignant détaché auprès du Centre de Formation Avel Mor (CFAM) (enseignant_cfam)
 - Enseignant en dispositif d'auto-régulation de l'autisme (enseignant_dispositif_autoregulation_autisme)
 - Enseignant en milieu pénitentiaire (enseignant_milieu_penitentiaire)
 - Enseignant chargé de l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap mis à disposition de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) (enseignant_evaluateur_mdph)
 - Enseignant ressource « accessibilité universelle » (enseignant_ressource_accessibilite_universelle)
 - Enseignant du Service Militaire Volontaire (SMV) (enseignant_service_militaire_volontaire)
 - Enseignant spécialisé - Coordinateur d'internat en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) (enseignant_specialise_coordinateur_internat_erea)
 - Enseignant spécialisé 1^{er} degré exerçant à l'IPIDV (Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels) (enseignant_specialise_ipidv)
 - Enseignant spécialisé - Professeur ressource « troubles du neurodéveloppement » (enseignant_specialise_professeur_ressource_troubles_neurodeveloppement)
 - Coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire (REP) :
 - de Brest (coordonnateur_REP_Brest)
 - de Quimper (coordonnateur_REP_Quimper)
 - Direction entièrement déchargée :
 - en Réseau d'Education Prioritaire (REP) (direction_entierement_dechargee_en_REP)
 - hors Réseau d'Education Prioritaire (REP) (direction_entierement_dechargee_hors_REP)